



Genève, le 30 octobre 2018
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse conjoint du département des infrastructures et de la Fondation des parkings

Des bornes intelligentes pour encourager le bon usage des cases dites "de livraison"

Dès le 1er novembre 2018, neuf cases jaunes dites "de livraison" de la rue du Rhône seront équipées d'un dispositif électronique signalant automatiquement si l'occupant a dépassé ou non le temps de parcage toléré, soit 20 minutes. Ce test, issu d'une collaboration entre la Fondation des parkings et l'office cantonal des transports, vise à augmenter le taux de rotation sur ces cases. L'essai durera six mois, durant lesquels les nouveaux équipements ne seront pas utilisés pour verbaliser les contrevenants.

Dans le cadre du développement des nouvelles technologies dans les services urbains, des bornes "intelligentes" de contrôle du stationnement seront installées à la rue du Rhône. Reliées à des capteurs détectant l'arrivée et le départ des véhicules, ces bornes s'illuminent en rouge lorsque le temps de stationnement admis est dépassé.

Neuf cases dites "de livraison" de l'artère commerçante du centre-ville ont été choisies pour accueillir ce test de six mois mis en place dès le 1er novembre 2018 par l'office cantonal des transports, en collaboration avec la Fondation des parkings. L'essai vise à augmenter le taux de rotation sur ces places jaunes. Une expérience similaire menée à Carouge a permis de démontrer la pertinence de ce type d'installation.

Pour rappel, les cases jaunes avec une croix sont communément appelées "cases de livraison", mais la loi les désigne comme "cases interdites au parcage". Ces cases ne sont plus réservées uniquement aux professionnels effectuant des livraisons ou d'autres interventions brèves. Les véhicules privés peuvent également s'y arrêter pour laisser monter ou descendre des passagers, charger ou décharger des marchandises. Dans tous les cas, la durée de stationnement est limitée à vingt minutes au maximum, au-delà desquelles l'utilisateur s'expose à une verbalisation.

L'action prévue à la rue du Rhône ayant une dimension avant tout pédagogique et visant à encourager l'autocontrôle par les usagers, les nouvelles bornes ne seront pas utilisées comme outil de contrôle visuel par le service du stationnement durant la période d'essai.

Cependant, pour des raisons d'égalité de traitement avec les véhicules stationnant sur des cases non équipées de bornes, ces neuf cases seront contrôlées par les agents du stationnement selon la procédure habituelle et les abus seront amendables.

Pour toute information complémentaire:

- *Mme Tania Locher, chargée de communication, DI, T. 022 546 79 58 ou 078 697 25 25*
- *Mme Emmanuelle Merle, responsable communication, Fondation des parkings, T. 022 827 48 23*